

PROGRAMME D'INTÉGRATION

EXTERNAT EN SOINS INFIRMIERS

Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés

GUIDE PERSONNALISÉ

Nom de l'externe : _____

Date de début de l'externat : _____

Titre	Programme d'intégration – Externe en soins infirmiers	
En vigueur	2023-04-24	
Révision	Avril 2023	
Validation	2023-04-24	Stéphanie Daigle, conseillère cadre en soins infirmiers au développement de la pratique, Direction adjointe aux pratiques professionnelles
Diffusion	2023-04-24	Dépôt sur l'intranet du CISSS des Laurentides
Application et personnes concernées	Externes en soins infirmiers	
Document(s) remplacé(s)	Ne s'applique pas	
Document(s) initiateur(s)	Ne s'applique pas	
Document(s) en découlant	Ne s'applique pas	

Introduction

Afin de rendre votre externat profitable, une période d'intégration graduelle d'une durée d'au moins trois (3) semaines vous est offerte. Celle-ci vous permettra d'acquérir de l'expérience en soins infirmiers en étant jumelée avec une infirmière qui assurera un niveau de surveillance et de soutien plus étroit et adapté à vos besoins. Durant cette période, vous vous familiarisez entre autres, avec nos politiques et procédures, notre approche des soins ainsi que nos outils de travail et de références.

Nous souhaitons que cette période vous permettra de consolider certaines connaissances et de développer des habiletés pour exercer des activités professionnelles permises avec plus d'aisance et de confiance.

Demande de renseignements

Pour une interprétation du texte ou pour une demande de renseignements concernant le présent guide, veuillez communiquer avec :

Conseillère cadre en soins infirmiers – Volet développement de la pratique en soins infirmiers, préceptorat et mentorat

Direction adjointe aux pratiques professionnelles

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides
290 rue de Montigny, Saint-Jérôme

Table des matières

Introduction	2
Demande de renseignements.....	2
1. Objectifs de l'externat	4
2. Moyens	4
3. Appréciation de la contribution	4
4. Supervision.....	5
4.1. Niveaux de supervision	5
5. Précisions	5
6. Plan d'accompagnement de l'externe	6
6.1. Orientation théorique.....	6
6.2. Orientation pratique et intégration dans le milieu	6
7. Conditions générales établies par l'OIIQ	7
8. Activités professionnelles de l'externe selon le règlement de l'OIIQ	9
Annexe 1 : Formulaire de suivi de la période d'intégration de l'externe en soins infirmiers	11
Annexe 2 : Formulaire d'appréciation de la période d'intégration de l'externe (15 jours).....	12
Annexe 3 : Formulaire d'intégration de l'externe aux politiques, procédures, techniques et protocoles de soins	14
Annexe 4 : Formulaire d'appréciation au terme de la période de probation (45 jours).....	15
Annexe 5 : Précisions pour certaines activités	20

N.B. Le genre féminin est utilisé comme générique,
dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. Objectifs de l'externat

- Favoriser l'attraction de futures infirmières au CISSS des Laurentides.
- Permettre aux étudiantes en soins infirmiers de se familiariser avec la profession d'infirmière par l'entremise d'une immersion en milieu de travail.

2. Moyens

- Une période d'accueil avec les ressources humaines lors de votre arrivée.
- Une journée d'orientation théorique à l'embauche (tronc commun) spécifique à l'externe.
- Une journée de formation sur les principes pour le déplacement sécuritaire des personnes (PDSP) à laquelle des situations de soins seront intégrées (à l'intention des externes qui ne travaillent pas déjà à titre de PAB au sein du CISSS des Laurentides).
- Une journée d'ateliers pratiques qui vous permettra de mettre en application différentes techniques de soins avec le matériel utilisé au CISSS des Laurentides.
- Une orientation spécifique « terrain » dans le milieu de soins où vous êtes affectée avec une période d'au moins trois (3) semaines où le niveau de surveillance et de soutien sera plus étroit.
- Un suivi continu et de la rétroaction pour toute la durée de l'externat par une infirmière jumelée expérimentée.
- La possibilité de participer à des activités de groupes permettant de consolider certains acquis.

3. Appréciation de la contribution

- Une appréciation de votre contribution sera faite au terme des trois (3) premières semaines d'intégration ou 15 jours travaillés (se référer à l'annexe 2), afin d'évaluer votre capacité à exercer la plupart des activités permises.
- L'externe a l'obligation de tenir à jour son guide d'intégration en s'assurant de faire compléter les formulaires par l'infirmière jumelée, en temps opportun.
- Par la suite, une appréciation aura lieu au terme de votre période de probation de 45 jours (se référer à l'annexe 4).
- Votre supérieur immédiat statuera sur la réussite de votre période de probation et en informera les ressources humaines.

4. Supervision

En tant qu'externe, vous devez toujours être jumelée à une infirmière qui est responsable des usagers et à qui vous pourrez vous référer tout au long de votre externat. Celle-ci sera présente dans l'unité de soins et sur le même étage, afin de permettre une intervention rapide.

Le nombre d'usagers pour lesquels vous donnerez des soins, en collaboration avec l'infirmière, est déterminé par l'intensité des soins, leurs complexités et vos capacités à dispenser ceux-ci. Les usagers sont toujours sous la responsabilité de l'infirmière. Vous ne pourrez en aucun temps prendre seule des usagers en charge.

En tout temps, vous prendrez vos pauses et votre repas au même moment que l'infirmière avec qui vous êtes jumelée.

En tant qu'externe, vous ne pouvez pas être supervisée par une CEPI ou par une infirmière auxiliaire. Vous pourrez toutefois assister à l'exécution d'une technique de soins faite par une CEPI ou par une infirmière auxiliaire.

4.1. Niveaux de supervision

Niveaux de supervision	
Supervision directe	L'infirmière jumelée fait de l'enseignement, des démonstrations, vérifie la médication et observe les techniques de soins réalisées par l'externe. Elle vérifie les dossiers de l'externe, fournit les explications requises, offre de la rétroaction et apporte les correctifs, si nécessaire. Elle répond aux questions.
Supervision usuelle	L'infirmière jumelée doit vérifier directement une certaine partie des soins et des interventions. Celle-ci répond aux questions, fournit l'information et accompagne l'externe si une nouvelle situation se présente. L'externe effectue les soins et les interventions préalablement autorisés par l'infirmière. Celle-ci prend un peu de recul tout en assurant la supervision.
Supervision à distance	L'externe agit de façon autonome pour certains soins en fonction de ses connaissances et de ses habiletés et après avoir obtenu l'autorisation de l'infirmière. Celle-ci répond aux questions de l'externe. Elle vérifie les soins et les interventions de façon plus éloignée.

5. Précisions

Vous ne pouvez pas remplacer une infirmière ou une infirmière auxiliaire dans la structure de l'équipe (ex. : remplacer une infirmière absente).

Pour favoriser une bonne intégration dans le milieu, vous serez affectée sur la même unité de soins durant toute la durée de votre externat et sur un maximum de deux quarts de travail.

Vous êtes responsable des actes que vous posez et devez exercer dans le respect des obligations déontologiques, ainsi que de respecter les limites de vos connaissances et de vos habiletés avant d'intervenir.

À la fin de votre externat, vous devriez pouvoir accomplir les soins autorisés au règlement et fréquemment offerts à la clientèle du milieu de soins dans lequel vous avez travaillé.

L'externat peut se dérouler tout au long de l'année.

6. Plan d'accompagnement de l'externe

6.1. Orientation théorique

Jour 1	Période d'accueil avec les ressources humaines.
Jour 2	Orientation théorique à l'embauche (tronc commun) spécifique aux externes.
Jour 3	PDSP (1 jour pour les externes qui ne travaillent pas déjà à titre de PAB)
Jour 4	PDSP et situations de soins (2ème jour, seulement pour les externes issues d'une année universitaire et les nouvelles PAB)
Jour 5	Orientation spécifique dans le milieu. La documentation sera remise lors de l'arrivée dans le milieu.
Jours suivants	Jumelage avec une infirmière expérimentée et appropriation progressive du rôle d'externe.

6.2. Orientation pratique et intégration dans le milieu

Jour 4 ou 5 à jour 15	Pour chaque journée d'orientation et d'intégration, l'infirmière doit fournir le niveau de supervision selon le cheminement et la progression de l'externe. La surveillance exercée par l'infirmière auprès de l'externe doit permettre d'assurer la sécurité des usagers.
Au jour 15	Appréciation de la période d'intégration de l'externe en soins infirmiers (se référer à l'annexe 2)
Au jour 45	Appréciation à la fin de la période de probation. (se référer à l'annexe 4)

Tronc commun
(1 jour)

PDSP
soins d'aide
et assistance
(1 ou 2 jours)

Orientation
spécifique dans
les milieux de
soins (variable)

Orientation
pratique
et intégration
dans les milieux
de soins
(15 jours)

Formation et
développement
(à l'intérieur
de la période
d'externat)

Appréciation
de la période
d'intégration
de l'externe 15
jours travaillés
(annexe 2)

Appréciation
au terme
de 45 jours
(annexe 4)

7. Conditions générales établies par l'OIIQ

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles à l'externat, les étudiantes doivent avoir complété, depuis 12 mois et moins, soit :

- les deux premières années du programme d'études collégiales en soins infirmiers;
- au moins 34 crédits du programme d'études en soins infirmiers de l'Université de Montréal;
- au moins 36 crédits du programme d'études en soins infirmiers de l'Université de Sherbrooke;
- au moins 38 crédits du programme d'études en soins infirmiers de l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- au moins 37 crédits du programme d'études en soins infirmiers de l'Université McGill;
- au moins 42,5 crédits du programme de maîtrise en soins infirmiers de l'université McGill;
- au moins 60 crédits d'un autre programme d'études universitaires qui mène à l'obtention d'un diplôme donnant ouverture à un permis d'externe en soins infirmiers.

Période de l'externat

L'externat peut débuter dès que les conditions d'admissibilité sont rencontrées et peut se poursuivre jusqu'à l'une des éventualités suivantes :

- obtention du titre et du permis de candidate à l'exercice de la profession infirmière (CEPI);
- n'est plus inscrite dans un programme d'études en soins infirmiers;
- ne satisfait pas aux exigences de la fonction.

Lieu d'exercice

L'externe peut exercer seulement dans un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique. En communauté, lors d'une campagne de masse en matière de vaccination ou de dépistage (pour le CISSS des Laurentides). L'externe peut exercer dans le département de l'urgence, mais seulement auprès d'une clientèle n'étant pas dans une phase critique ou ne requérant pas d'ajustements fréquents. Par exemple, elle pourrait exercer au secteur ambulatoire ou à l'observation, mais ne pourrait pas exercer au secteur monitoré ou en salle de réanimation.

Conditions d'exercice

L'externe doit exercer sous la supervision d'une infirmière qui est responsable de l'usager et qui est présente dans l'unité de soins, sur un même étage, en vue d'une intervention rapide (unité de soins signifie un « secteur d'activités cliniques »).

L'externe doit attendre son autorisation de l'OIIQ avant d'être orientée sur une unité de soins. L'autorisation est confirmée au supérieur immédiat par la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ). L'externe peut être en formation théorique avant d'avoir obtenu son autorisation de l'OIIQ.

Exclusions

L'externe ne peut pas exercer auprès d'un usager dont l'état de santé est dans une phase critique ou requérant des ajustements infirmiers fréquents.

Voici donc la liste des unités ou secteurs dans lesquels l'externe ne peut pas exercer :

- Bloc opératoire
- Chirurgie mineure
- Clinique de la douleur
- Clinique de préadmission
- Clinique de santé courante (clinique ambulatoire)
- Clinique GARE (grossesse à risque élevé)
- Cliniques externes
- Néonatalogie
- Salle d'accouchement
- Salle de réveil
- Service de périnatalité/petite enfance pour le compte d'un CLSC
- Service de santé scolaire
- Service de soutien à domicile
- Soins intensifs
- Soins intermédiaires
- Unité coronarienne
- Unités et les services de psychiatrie de courte durée

Connaissances requises

L'externe doit s'assurer, avant de poser un acte autorisé, qu'elle possède les connaissances et habiletés suffisantes pour l'exercer.

Responsabilités des DSI

La Direction des soins infirmiers (DSI) assume la responsabilité de l'externat. Elle doit désigner, pour chaque externe, une infirmière à qui celle-ci peut se référer tout au long de son externat, afin de favoriser son intégration au milieu clinique et la consolidation de ses apprentissages.

Notes au dossier

L'externe doit consigner ses interventions au dossier de l'usager en apposant sa signature, suivie de « Externe inf. ».

Assurance responsabilité offerte par l'OIIQ

L'externe est couverte par l'assurance responsabilité professionnelle auprès de l'assureur retenu par l'OIIQ à cette fin.

8. Activités professionnelles de l'externe selon le règlement de l'OIIQ

L'externe peut exercer seulement les activités professionnelles ci-dessous en respectant les conditions prescrites ainsi que les autres conditions décrites précédemment. Des précisions pour certaines activités ont été ajoutées à l'annexe 5.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES POUVANT ÊTRE EXERCÉES PAR UNE EXTERNE EN SOINS INFIRMIERS¹
<p>1. Appliquer les mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.1. irriguer un tube nasogastrique; 1.2. irriguer un tube nasoduodéal; 1.3. irriguer un tube de gastrostomie; 1.4. irriguer un tube de jéjunostomie; 1.5. entretenir un système de drainage vésical à demeure; 1.6. effectuer des soins d'une trachéostomie.
<p>2. Effectuer les prélèvements suivants, selon une ordonnance :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.1. sang; 2.2. urine; 2.3. selles; 2.4. exsudat de plaie; 2.5. sécrétions trachéales; 2.6. sécrétions gastriques; 2.7. sécrétions vaginales; 2.8. sécrétions oro-naso-pharyngées.
<p>3. Prodiguer des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmier, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3.1. faire un pansement aseptique, incluant un pansement avec drain ou mèche; 3.2. appliquer les pansements pour la prévention et le traitement des lésions de pression (stades 1 et 2); 3.3. retirer les agrafes et les points de suture; 3.4. effectuer les soins de stomie intestinale (colostomie, iléostomie); 3.5. effectuer les soins au pourtour d'un tube de gastrostomie, de jéjunostomie, de cystostomie et de néphrostomie.
<p>4. Exercer la surveillance des signes neurologiques, neurovasculaires et vitaux.</p>
<p>5. Mélanger des substances afin de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance.</p>

¹ Source : <https://www.oiiq.org/acceder-profession/parcours-etudiant/externat/activites-professionnelles-permises>

**ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES POUVANT ÊTRE EXERCÉES
PAR UNE EXTERNE EN SOINS INFIRMIERS¹**

6. Administrer, selon la voie indiquée, les médicaments ou autres substances suivants, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance et, dans le cas des médicaments PRN, **lorsque l'état de l'usager a été évalué préalablement par une infirmière** :
- 6.1. de l'oxygène, par voie respiratoire ;
 - 6.2. un médicament ou une substance autre qu'un sérum, qu'un médicament relié à un protocole de recherche, qu'une substance reliée aux tests d'allergie ou qu'une substance anesthésique sous-cutanée :
 - 6.2.1. par voie orale et sublinguale;
 - 6.2.2. par tube nasogastrique et de gastrostomie si le tube est en place;
 - 6.2.3. par voie nasale, ophtalmique et optique;
 - 6.2.4. par voie topique;
 - 6.2.5. par voie vaginale et rectale;
 - 6.2.6. par voie intradermique, sous-cutanée et intramusculaire, après vérification par une infirmière;
 - 6.2.7. par voie respiratoire.
 - 6.3. une drogue ou une autre substance contrôlée, par voie orale, rectale, transdermique, intradermique, sous-cutanée et intramusculaire, **après vérification par une infirmière.**
7. Contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique*.
8. Effectuer les traitements médicaux suivants, selon une ordonnance :
- 8.1. installer un tube nasogastrique;
 - 8.2. faire un résidu gastrique;
 - 8.3. administrer un gavage;
 - 8.4. effectuer l'aspiration des sécrétions nasopharyngées;
 - 8.5. installer, changer ou enlever un cathéter vésical;
 - 8.6. faire un cathétérisme vésical;
 - 8.7. surveiller une irrigation vésicale;
 - 8.8. donner un lavement évacuant;
 - 8.9. effectuer un lavement par colostomie;
 - 8.10. installer un microperfuseur à ailettes (papillon) pour injection sous-cutanée intermittente ou pour perfuseur fait par voie sous-cutanée;
 - 8.11. installer un cathéter intraveineux périphérique court du moins de 7,5 centimètres;
 - 8.12. administrer une solution intraveineuse sans additif à partir d'un cathéter intraveineux périphérique court du moins de 7,5 centimètres lorsque cette solution a été préalablement vérifiée par une infirmière;
 - 8.13. installer et irriguer, avec une solution isotonique, un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 centimètres à injection intermittente.

Annexe 1 : Formulaire de suivi de la période d'intégration de l'externe en soins infirmiers

À remplir quotidiennement avec l'infirmière jumelée pour les 15 premiers jours en jumelage	
Nom de l'externe :	Supérieur immédiat :
Numéro d'employé :	Unité de soins :
Quart de travail :	Si changement de secteur, spécifiez :

À REMPLIR APRÈS CHAQUE QUART EN ORIENTATION/INTÉGRATION

Jour 4 ou 5 (orientation spécifique dans le milieu de soins) jusqu'au 15 ^e jour travaillé		
Dates	Nom de l'infirmière jumelée	Commentaires
Jour 4		
Jour 5		
Jour 6		
Jour 7		
Jour 8		
Jour 9		
Jour 10		
Jour 11		
Jour 12		
Jour 13		
Jour 14		
Jour 15		

Intégration de l'externe aux politiques, procédures, techniques et protocoles de soins afin de faire un bilan de ce qui a été vu, acquis ou à revoir.

Compléter le formulaire d'appréciation de l'externe au terme de la période d'intégration de 15 jours (Annexe 2).

Annexe 2 : Formulaire d'appréciation de la période d'intégration de l'externe (15 jours)

Ce formulaire doit être complété par l'infirmière jumelée.

Pour chacun des éléments, indiquer la lettre qui correspond à l'énoncé décrivant la situation de l'externe :

A : Répond aux attentes * B : À améliorer* C : Ne répond pas aux attentes* N/A : Ne s'applique pas *Justification obligatoire (exemples de faits observés)			
Éléments d'évaluation		Fin de la période	Commentaires
Prestation de travail	Possède les connaissances et les compétences professionnelles et techniques requises par sa fonction		
	Effectue le travail selon les normes, pratiques et standards de qualité et de sécurité reconnus pour le poste (méthodes de soins, protocoles, méthode de travail sécuritaires, etc.)		
	Fait preuve de rigueur dans l'exécution de ses fonctions		
	Effectue son travail selon les standards de quantité attendus		
	Respecte les directives de son supérieur immédiat, de l'assistante ou de l'infirmière jumelée		
	Adopte des comportements et des méthodes de travail sécuritaires et conformes à la prévention et gestion des risques (PDSB, utilisation des équipements, etc.)		
	Respecte les règles et normes de prévention et contrôle des infections		
	Organise son travail et gère son temps pour mener à terme l'ensemble de ses tâches dans les délais prévus		
	Fait preuve de jugement et prend des décisions adéquates selon les situations et les priorités		
	Démontre une amélioration continue de sa pratique suite à une pratique réflexive de celle-ci		
Respect	Fait preuve de tolérance et d'ouverture envers les usagers et ses collègues. Agit avec politesse, tact et diplomatie		
	Respecte la confidentialité des informations relatives à la clientèle et privilège des discussions en lieux désignés		
	Respecte sa disponibilité et son horaire de travail (heures d'arrivée, de repas et de pause)		
	N'utilise pas son cellulaire à des fins personnelles sur le temps de travail		

A : Répond aux attentes * B : À améliorer* C : Ne répond pas aux attentes* N/A : Ne s'applique pas *Justification obligatoire (exemples de faits observés)			
Éléments d'évaluation		Fin de la période	Commentaires
Collaboration	Entretient des relations positives et harmonieuses avec ses collègues		
	N'hésite pas à fournir à ses collègues l'aide dont ils ont besoin. Partage avec eux l'information, ses connaissances et son expérience.		
Engagement	Démontre une curiosité intellectuelle et de la motivation au travail		
	Prend des initiatives inhérentes à ses responsabilités et démontre de l'autonomie		
Intégrité	Maintien des relations avec les autres qui sont teintées d'honnêteté, d'authenticité et de franchise		
	Respecte ses engagements et ses principes tout en respectant les règles et les codes en vigueur		
	Nomme ses limites et de reconnaître ses erreurs		
Bienveillance	Se soucie des gens qui l'entourent et leur porte attention		
	Se préoccupe de l'impact qu'ont ses actions et comportements sur les autres		
	S'efforce de comprendre le point de vue et comment se sentent les personnes côtoyées		
	Nomme les situations qui représentent un risque pour la clientèle, ses collègues de travail et l'établissement		
Fin de la période d'intégration (15 jours travaillés)			
Signature de l'externe :		Date :	
Signature de l'infirmière :		Date :	
Signature du supérieur :		Date :	

Annexe 3 : Formulaire d'intégration de l'externe aux politiques, procédures, techniques et protocoles de soins

LÉGENDE :

A : Acquis* **R : À revoir** *après vérification par une infirmière
L'infirmière doit inscrire ses initiales dans une des deux colonnes

Techniques générales	A	R	Thérapie intraveineuse	A	R
Signes vitaux			Administrer un soluté sans additif		
Signes neurologiques			Régler et surveiller un débit		
Mobiliser un usager au lit			Surveillance du site d'insertion		
Transfer d'un usager du lit au fauteuil			Enlever une perfusion		
Déplacement avec marchette			Installer un cathéter de moins de 7,5 cm		
Soins d'hygiène buccale			Irriguer un cathéter IV intermittent		
Administrer un lavement évacuant			Administration de la médication	A	R
Administrer O ₂ :			Intra musculaire*		
• Lunette			Sous-cutanée*		
• Masque			Orale		
Inspirométrie (exercices respiratoires)			Sublinguale		
Saturomètre			Intra-rectale		
Tube nasogastrique :			Intravaginale		
• Irrigation			Ophtalmique		
• Résidu			Auriculaire		
• Succion			Topique		
• Fixation			Inhalatrice		
Administrer un gavage			Par tube nasogastrique		
Sonde vésicale :			Installer un papillon pour injection sous-cutanée		
Cathétérisme			intermittente*		
• Installation			Administrer PRN après validation de l'inf.		
• Irrigation			Respecter les 7 BONS		
• Dosage ingesta/excreta			Effectuer la double identification		
Techniques d'isolement :			Effectuer la double vérification (DVI)		
• SARM/ERV			Soins de plaies et pansements	A	R
• BGN-MR			Surveillance de l'intégrité de la peau		
• C-difficile			Description et inscription de la plaie		
• Influenza			(rougeur-chaueur-induration-écoulement)*		
• Contact			Douleur avant et pendant l'exécution du :		
• Gouttelette			• Pansement		
• Inversée			• Pansement aseptique simple		
Prélèvement	A	R	• Pansement avec mèche		
Ponction veineuse*			• Pansement lésions de pression		
Glycémie capillaire			Stades I et II		
Hémoculture*			Vider un dispositif à drainage fermé		
Culture d'urine			Agrafes (selon indications de l'infirmière)		
Culture de selle			Points sutures (selon indications de l'infirmière)		
Oro-naso-pharyngée					

Annexe 4 : Formulaire d'appréciation au terme de la période de probation (45 jours)

Nom de l'externe :	Supérieur immédiat :
Numéro d'employé :	Unité de soins :
Quart de travail :	Si changement de secteur, spécifiez :

Ce formulaire doit être complété par l'infirmière jumelée.

Pour chacun des éléments évalués, indiquer la lettre qui correspond à l'énoncé décrivant la situation (l'externe doit faire sa propre auto-évaluation et l'infirmière jumelée doit faire l'appréciation de l'externe):

A : Répond aux attentes* B : À améliorer* C : Ne répond pas aux attentes* N/A : Ne s'applique pas *Justification obligatoire (exemples de faits observés) AEE : Autoévaluation de l'externe IP : Évaluation de l'infirmière				
Éléments d'évaluation		AEE	IP	Commentaires
Prestation de travail	Possède les connaissances et les compétences professionnelles et techniques requises par sa fonction			
	Effectue le travail selon les normes, pratiques et standards de qualité et de sécurité reconnus pour le poste (méthodes de soins, protocoles, méthodes de travail sécuritaires, etc.)			
	Fait preuve de rigueur dans l'exécution de ses fonctions			
	Effectue son travail selon les standards de quantité attendus			
	Respecte les directives de son supérieur immédiat, de l'assistante et de l'infirmière jumelée			

Éléments d'évaluation		AEE	IP	Commentaires
Prestation de travail (suite)	Adopte des comportements et des méthodes de travail sécuritaires et conformes à la prévention et gestion des risques (PDSB, utilisation des équipements, etc.)			
	Respecte les règles et normes de prévention et contrôle des infections			
	Organise son travail et gère son temps pour mener à terme l'ensemble de ses tâches dans les délais prévus			
	Fait preuve de jugement et prend des décisions adéquates selon les situations et les priorités			
	Démontre une amélioration continue de sa pratique suite à une pratique réflexive de celle-ci			
Respect	Fait preuve de tolérance et d'ouverture envers les clients et ses collègues. Agit avec politesse, tact et diplomatie			
	Respecte la confidentialité des informations relatives à la clientèle et privilégie des discussions en lieux désignés			
	Respecte sa disponibilité et son horaire de travail (heures d'arrivée, de repas et de pause)			
	N'utilise pas son cellulaire à des fins personnelles sur le temps de travail			

Éléments d'évaluation		AEE	IP	Commentaires
Collaboration	Entretient des relations positives et harmonieuses avec ses collègues			
	N'hésite pas à fournir à ses collègues l'aide dont ils ont besoin. Partage avec eux l'information, ses connaissances et son expérience.			
Engagement	Démontre une curiosité intellectuelle et de la motivation au travail			
	Prend des initiatives inhérentes à ses responsabilités et démontre de l'autonomie			
Intégrité	Maintien des relations avec les autres qui sont teintées d'honnêteté, d'authenticité et de franchise			
	Respecte ses engagements et ses principes tout en respectant les règles et les codes en vigueur			
	Nomme ses limites et de reconnaître ses erreurs			

Éléments d'évaluation		AEE	IP	Commentaires
Bienveillance	Se soucie des gens qui l'entourent et leur porte attention			
	Se préoccupe de l'impact qu'ont ses actions et comportements sur les autres			
	S'efforce de comprendre le point de vue et comment se sentent les personnes côtoyées			
	Nomme les situations qui représentent un risque pour la clientèle, ses collègues de travail et l'établissement			
Initiales	Infirmière préceptrice			
	Externe			

Auto-évaluation de l'externe (justifications)		Infirmière préceptrice (justifications)	
SIGNATURE :		DATE :	
DÉCISION ET COMMENTAIRES DU SUPERIEUR IMMEDIAT : <input type="checkbox"/> Réussite de l'externat <input type="checkbox"/> Échec de l'externat <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>			
SIGNATURE :			
<p><i>Une fois complétée, remettre au supérieur immédiat (annexe 4).</i></p> <p><i>Une copie numérisée sera acheminée aux ressources humaines à l'adresse suivante :</i></p> <p>a.i.r.cissslau@ssss.gouv.qc.ca</p>			

Annexe 5 : Précisions pour certaines activités

Précisions pour certaines activités

Bien que l'OIIQ établisse une liste des activités professionnelles permises à l'externe, selon la provenance du CÉGEP ou de l'Université, les cursus varient et certaines activités peuvent ne pas avoir été enseignées. Il est de la responsabilité de l'externe de s'assurer, avant d'exercer une activité professionnelle, de posséder les connaissances et les habiletés requises.

L'externe peut exécuter des activités non réservées à des professionnels, telles que les activités du préposé aux bénéficiaires.

Prélèvements

Activités permises à l'externe

- Les prélèvements de sécrétions oro-naso-pharyngées pour tout type de test tels que COVID-19 ou SARM
 - À des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-22), l'externe doit avoir réussi une formation reconnue par le MSSS concernant les responsabilités professionnelles et légales, la technique de prélèvement ainsi que la gestion des spécimens prélevés.
- Les prélèvements capillaires.
- La phlébotomie, car elle fait partie de l'activité d'effectuer un prélèvement de sang.

Activités interdites à l'externe

- Les prélèvements sanguins chez le nouveau-né.
- Les prélèvements pour la banque de sang.
- Les prélèvements par voie rectale.

Soins et traitements reliés aux plaies, aux pansements ou aux drains

Activités permises à l'externe

- Un pansement aseptique, incluant un pansement avec mèche, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmier.
- La vidange d'un drain de type Jackson-Pratt^{MD}, Hémovac^{MD} ou autre, dans une plaie ou une cavité, car ce n'est pas une activité professionnelle.
- Seuls les changements de pansements pour les stades 1 et 2 des lésions de pression sont autorisés pour les externes.
- Le changement du pansement au pourtour d'un drain thoracique fait partie de l'activité 3.1 du *Règlement sur les activités professionnelles* pouvant être exercée par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers, soit faire un pansement aseptique, incluant un pansement avec drain ou mèche. L'externe est donc autorisée si elle possède les connaissances.

Activités interdites à l'externe

- Les soins de stomie urinaire (urostomie).
- Le changement du pansement au site d'un cathéter veineux central de type *Picc-Line* se situe au niveau des mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique et n'est pas autorisé à l'externe.
- Les soins de stomie complexe (ex. : déhiscence muco-cutanée, stomie de dérivation avec tige de soutien).
- Un débridement chirurgical conservateur d'une plaie.
- Les soins de plaies complexes (ex. : plaie présentant des structures anatomiques, plaies dont l'étiologie est multifactorielle).

Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament

Activités interdites à l'externe

- L'administration de médicaments par voie intraveineuse.
 - L'externe ne peut donc pas préparer de médicaments intraveineux, considérant que l'on prépare ce que l'on administre.

Accès aux cabinets automatisés (Pyxis^{MD} ou McKesson^{MD}) et chariot des 24 heures

Activités permises à l'externe

- L'externe peut avoir accès au chariot de médicaments *des 24 heures* afin d'administrer de façon autonome les médicaments qu'elle est autorisée à donner.
- L'accès au cabinet automatisé de médicament de type Pyxis^{MD} ou McKesson^{MD}.
 - Toutefois, l'accès aux substances contrôlées n'est pas permis. Peu importe la voie d'administration d'une substance contrôlée, telle qu'un narcotique, l'externe n'est pas autonome. Une vérification préalable par une infirmière est requise avant toute administration.

Administration des médicaments ou d'autres substances

Activités permises à l'externe

- Dans le cas des médicaments administrés au besoin (PRN), l'externe peut procéder à l'administration seulement lorsque l'état de l'utilisateur a préalablement été évalué par une infirmière. Ainsi, pour tout PRN, même s'il y a des directives au PTI, l'externe devra avoir reçu l'autorisation verbale de l'infirmière.

- Pour l'administration de vaccins dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, chapitre S-2.2) et dans le cadre d'une campagne de masse, l'externe peut mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un vaccin et l'administrer. Elle doit préalablement avoir réussi une formation reconnue par le MSSS concernant les responsabilités professionnelles et légales, la connaissance du vaccin à administrer, la préparation et l'administration de celui-ci, la gestion des vaccins et la connaissance des manifestations cliniques inhabituelles et des urgences liées à la vaccination. L'état de santé de la personne à vacciner doit préalablement avoir été évalué par un professionnel habilité, tel qu'une infirmière, un médecin, un pharmacien ou une sage-femme. Ce dernier doit être présent sur les lieux où la vaccination est effectuée.
- L'instillation bronchique avec du NaCl 0,9 % ou de la Xylocaïne^{MD} lors d'une bronchoscopie. Celle-ci fait partie de l'activité 6.2.7 du *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers* (voir le règlement disponible sur le site de l'OIIQ) permettant l'administration des médicaments ou d'autres substances par voie respiratoire.

Activités interdites à l'externe

- L'administration de médicaments ou de substances par voie intravésicale est interdite (ex. : ne peut pas instiller de BCG, car cette voie d'administration n'est pas permise).

Décompte et destruction des narcotiques

Le décompte des narcotiques n'est pas une activité réservée. Cependant, souhaitant limiter le nombre d'intervenants dans le contrôle des narcotiques, le décompte et la contre signature d'une dose de narcotique jetée ne sont pas permis à l'externe au CISSS des Laurentides.

Cathéter intraveineux périphérique court

Activités permises à l'externe

- À la demande explicite de l'infirmière, l'externe peut irriguer avec du NaCl 0,9 % ou retirer un cathéter périphérique court à la fin d'un traitement, même s'il y a un additif ou une transfusion sanguine.

Activités interdites à l'externe

- La contribution à la thérapie intraveineuse chez le nouveau-né n'est pas permise.

Double vérification indépendante (DVI)

Activités permises à l'externe

- Lorsqu'une DVI est requise, l'externe peut être considérée comme une vérificatrice si le produit fait partie de ceux qu'elle est autorisée à administrer de façon autonome.

Activités interdites à l'externe

- Lorsqu'une DVI est requise et que le produit ne fait pas partie de ceux que l'externe est autorisée à administrer de façon autonome. Par exemple, pour un médicament intraveineux ou si une infirmière doit effectuer une évaluation ou une vérification avant l'administration du médicament, telle que l'insuline sous-cutanée, l'externe ne peut pas être considérée comme une vérificatrice.
 - L'infirmière jumelée à l'externe effectue une première vérification, puis une autre infirmière ou une infirmière auxiliaire devra procéder à la deuxième vérification.
- Effectuer les vérifications préalables à l'administration d'un produit sanguin visant à assurer la concordance entre le produit, le bordereau du produit et le receveur.

Le relevé des ordonnances

Le relevé des ordonnances n'est pas une activité réservée. Considérant toutefois qu'elle ne pourrait relever toutes les ordonnances étant donné la limite de plusieurs activités, il est entendu que l'externe n'est pas autorisée à le faire au CISSS des Laurentides. Elle demeure autorisée à le faire sous la supervision de l'infirmière, et ce, à des fins d'apprentissage

Effectuer les traitements médicaux selon une ordonnance

Activités interdites à l'externe

- La manipulation d'instruments, tel qu'une pince pour assister le médecin lors d'une biopsie ou d'une autre intervention.
- L'installation ou le retrait d'un pessaire.
- Le retrait d'un drain d'ascite.

La mesure de l'indice de pression systolique cheville-bras (IPSCB)

Activités permises à l'externe

- La mesure de l'IPSCB, car elle fait partie de l'activité 4 du *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers* (voir le règlement disponible sur le site de l'OIIQ) qui est d'exercer la surveillance des signes vitaux. Cet examen est non invasif et consiste à mesurer le ratio entre deux pressions. Le résultat devra être interprété par une infirmière.

Hémodialyse

Activités permises à l'externe

- Le montage de l'appareil d'hémodialyse.
- L'amorçage du circuit extracorporel (non relié à l'utilisateur).
- Le démontage de l'appareil.
- La désinfection de l'appareil.
- Les compressions manuelles sur la fistule artérioveineuse, après le retrait des aiguilles par l'infirmière, sous la supervision de celle-ci.

Activités interdites à l'externe

- La vérification des ordonnances dans l'appareil d'hémodialyse.
- La préparation du dialysat et les ajouts dans le bidon d'acide.
- L'intégration des données de séances dans le logiciel *Hémadial*.
- Le changement des cartouches de bicarbonate et des bidons d'acide, lorsque vides.

Unités des naissances

Activités permises à l'externe

- La prise de la hauteur utérine peut être effectuée suite à l'évaluation de l'infirmière. S'il y a une anomalie, l'activité est réservée à l'infirmière.
- Les observations de la plaie d'une césarienne et les documenter au dossier.

Activités interdites à l'externe

- L'enseignement du programme de prévention du syndrome du bébé secoué (PPSBS).
 - Selon les exigences du programme, seulement les infirmières sont autorisées à donner cet enseignement.
- La surveillance du monitoring fœtal (moniteur et doptone), car ce sont des procédés d'évaluation réservés à l'infirmière.
- Le massage utérin.
- L'administration des immunoglobulines (WinRho^{MD}), car cela fait partie de la médecine transfusionnelle.
- L'évaluation de l'allaitement maternel.
 - L'externe peut cependant porter assistance et soutenir la mère lors de l'allaitement, si la formation de base obligatoire a été complétée.